

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-32826/DENV

Nouméa, le 10 OCT. 2013

*Le Chef de service*

à

Monsieur le Président du syndicat  
des copropriétaires de la résidence Balthus  
C/O Agence Générale  
35, rue de l'Alma  
BP 732  
98845 Nouméa Cedex

Objet : visite d'inspection réalisée le 26 septembre 2013 sur l'ouvrage de traitement des  
eaux usées de la résidence du Balthus, commune de Nouméa  
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a  
été réalisée le 26 septembre 2013 sur votre installation de traitement des eaux usées de la  
résidence du Balthus, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous  
disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération  
distinguée.

**Le chef du service de la prévention  
des pollutions et des risques**



**Maud VEIRANO**

Nouméa, le 26 septembre 2013

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>Etablissement</b>	Station d'épuration de la résidence BALTHUS
<b>Exploitant</b>	Syndicat des copropriétaires du Balthus
<b>Commune</b>	Nouméa
<b>Quartier</b>	Artillerie
<b>Récépissé</b>	n° 2011-28001 du 30 juin 2011
<b>Date de la précédente visite</b>	2 février 2010
<b>Date de la visite</b>	26 septembre 2013
<b>Nom des agents visiteurs</b>	
<b>Accompagné de</b>	

1. OBJET DE LA VISITE

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectif :

- d'observer le fonctionnement de la station d'épuration (STEP) ;
- de contrôler les conditions d'exploitation de la station.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation fait l'objet d'un récépissé de déclaration n° 2011-28001 du 30 juin 2011 et la station est soumise à la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

L'entretien de la station est réalisé par Epur'eau de façon hebdomadaire. Un contrat de maintenance existe et une nouvelle version de ce contrat sera prochainement établie. Une copie du nouveau contrat sera transmise à l'inspection des installations classées.

### 3. SITUATION TECHNIQUE

#### 3.1. Dispositions générales

Le dispositif de traitement se situe dans un local, se fermant à clé, au niveau R-1 du parking de la résidence.

La station d'épuration ne présente pas de dysfonctionnement majeur. La dernière analyse ponctuelle du 26/08/13 présentait des résultats conformes aux limites de rejet définies par la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

Epur'eau a prélevé de l'eau dans une éprouvette au point de rejet afin d'en observer sa qualité. L'inspection observe une très légère turbidité.

Epur'eau indique que la poignée de l'armoire électrique est cassée, ce qui permet aux insectes ou autres nuisibles d'accéder au tableau, risquant de faire disjoncter l'alimentation électrique. La maintenance technique prévoit la réfection de la poignée. L'inspection sera tenue informée de la réparation.

La maintenance technique devra confirmer la présence d'une remise en route automatique en cas d'interruption momentanée de l'alimentation électrique conformément à l'article 2.6 de la délibération en vigueur.

Epur'eau informe que l'extracteur d'air du local présente un dysfonctionnement. En effet, l'hélice de l'extracteur étant rongée, le dispositif ne fonctionne plus efficacement, le local présente un taux d'humidité important. Un devis de réparation est en cours auprès de SOPRONER. L'inspection sera informée de la validation du devis et de l'évolution des réparations.

Epur'eau précise que cela n'entraîne pas de problématique H<sub>2</sub>S pour l'instant et que la maintenance est équipée de détecteurs portatifs et de masques à cartouche.

#### 3.2. Déchets

Le décanteur lamellaire présente une quantité importante de boues et de mouches. Epur'eau indique que la fréquence d'évacuation des boues n'est pas adaptée au rythme de production et souligne la difficulté d'accès au local pour les camions de vidange. Epur'eau indique qu'une proposition d'extraction des boues trimestrielle est envisagée à raison de 10m<sup>3</sup> par pompage. Aucun pompage ne sera réalisé avant la nouvelle échéance de vidange, sauf en cas de départ de boues au niveau du rejet. L'inspection sera informée lorsqu'une décision sur la nouvelle fréquence d'évacuation des boues sera arrêtée et lorsque la prochaine vidange sera effectuée.

#### 3.3. Prévention des risques

Le local n'est pas équipé de dispositif de lutte contre l'incendie. Bien qu'un extincteur se situe à proximité du local sur le parking, selon l'article 4.2 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009, il n'est pas visible depuis l'entrée du local. Un extincteur, adapté aux risques d'incendie liés aux installations électriques devra être placé à l'entrée extérieure du local. De plus, des consignes de sécurité sur la présence possible d'H<sub>2</sub>S dans le local et le risque d'évanouissement doivent être affichées.

### 3.4. Autosurveillance

L'exploitant indique que le bilan 24 heures de 2013 sera réalisé en décembre. Le bilan 24 heures de 2012 ayant été réalisé en décembre 2012.

La maintenance technique ne peut pas confirmer si une vérification électrique a été effectuée et prévoit vérification avant envoi des rapports de contrôle à l'inspection. Dans le cas où aucun contrôle électrique n'ait été réalisé, un contrôle devra être effectué.

### 3.5. Tenue des registres

Conformément à l'article 1.4 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009, l'exploitant sera tenu d'établir et de mettre à jour un dossier installation classée.

De la même manière, conformément aux articles 3.1 et 7.1, il mettra en place un registre témoignant de la bonne marche de l'installation répertoriant les quantités de boues produites, l'énergie consommée, les débits traités estimés et les données relatives à la quantité de matière sèche ainsi que leur destination.

### 3.6. Observations des demandes suite à la visite du 2 février 2010

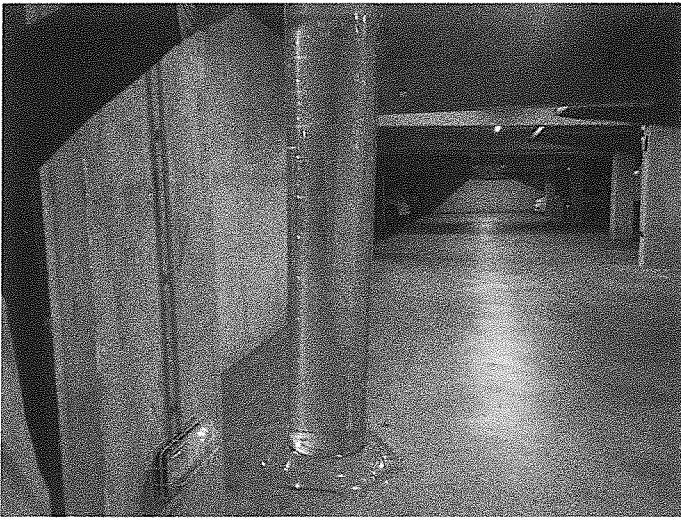
Une échelle au niveau du décanteur digesteur, un point d'eau et un extracteur d'air ont bien été mis en place.

L'extincteur situé à proximité du local n'est pas visible au niveau de l'entrée du local et est destiné aux risques incendies liés au parking.

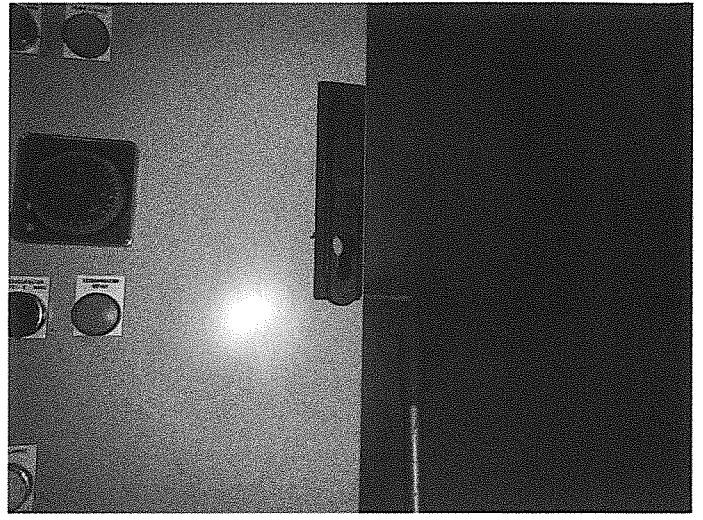
## 4. DEMANDE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

<b>Demandes</b>	<b>Délais</b>
Tenue du dossier installation classée et des registres de suivi.	Immédiatement
Transmission d'une copie du nouveau contrat de maintenance entre l'exploitant et Epur'eau.	Sous 1 mois après signature du contrat
Confirmation de la présence d'un dispositif de remise en route automatique en cas d'interruption momentanée de l'alimentation électrique.	1 mois
Tenir l'inspection informée de la validation du devis et de l'évolution des réparations de l'extracteur d'air.	2 mois

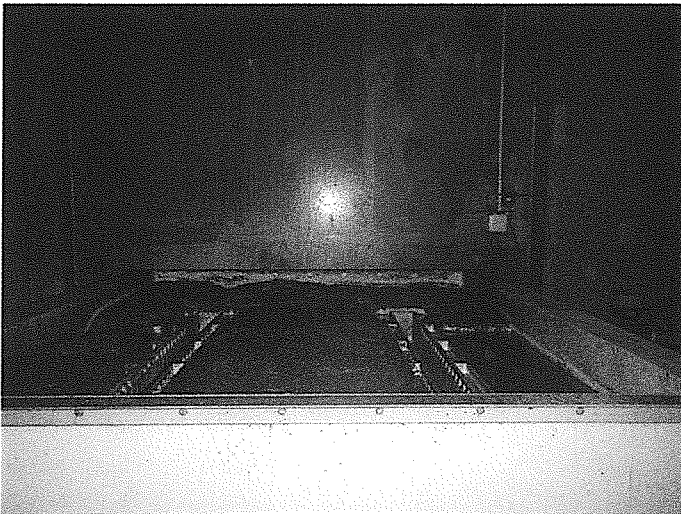
Réfection de la poignée de l'armoire électrique.	3 mois
Transmission du rapport de vérification électrique ou réalisation d'un contrôle des installations électriques.	3 mois
Mise en place d'un extincteur adapté aux risques de l'installation.	3 mois
Affichage des consignes de sécurité sur la présence possible d'H <sub>2</sub> S dans le local et le risque d'évanouissement associé.	3 mois
L'inspection sera informée lorsqu'une décision sur la nouvelle fréquence d'évacuation des boues sera arrêtée et lorsque la prochaine vidange sera effectuée.	3 mois



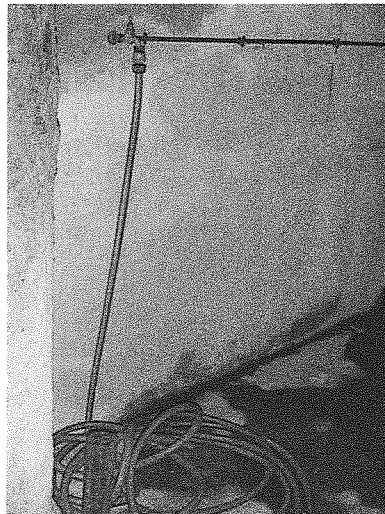
*Observation du prélèvement d'eau au point de rejet*



*Poignée cassée de l'armoire électrique*



*Décanteur avec abondance de boues et de mouches*



*Point d'eau aménagé dans le local*



*Extincteur non visible depuis l'entrée du local*